

L' E D B

L'Echo Des Bruyères N° 48



Les monts du Forez vus des Eaux, après l'orage...



Le mot du Maire



Chers fayetois, chères fayetoises,

En cette période estivale, les élus restent attentifs à répondre aux attentes et aux besoins de chacun, à court terme mais également en préservant l'avenir de nos enfants, petits-enfants...

Même à l'échelon communal cette vision de l'avenir est importante surtout dans le contexte budgétaire national, et face aux risques d'agression climatique, financière ou militaire.

Nous pouvons contribuer à une réponse adaptée pour améliorer la qualité de vie au quotidien sans compromettre l'avenir des générations futures.

C'est ainsi que d'ores et déjà :

- nous allons enfin avoir accès à un centre de santé implanté dans le centre hospitalier de Billom. Les consultations externes sont d'ores et déjà possibles avec des sages-femmes, ou la réalisation de consultation mémoire, mais la venue prochaine, dès l'automne, de nouveaux médecins permettra d'offrir l'offre de soins sur notre territoire. A terme le centre de santé permettra de renforcer les actions de prévention déjà en place sur notre territoire (maison sport santé, dépistage respiratoire...).

- Les travaux de la boulangerie sont achevés et nous souhaitons une pleine réussite à cette activité qui favorisera les rencontres et la qualité de vie à Fayet aux côtés de l'épicerie libre proposée par une association de Fayet ou le mini marché en cours de lancement.

- L'utilisation respectueuse des communaux a été présentée en réunion publique.

- Les animations proposées : repas des amis du patrimoine et géocaching fin juin et Qi Gong en juillet, « Fayet en Fête ! » avec le Comité d'Animation montrent le dynamisme de notre commune.

- Notre site internet a été mis à jour grâce au travail de Pauline, habitante de Fayet, qui s'est investie, lors de son emploi estival, dans cette tâche importante pour faciliter la communication et l'information des fayetois.

- Nous avons confirmation du département que Fayet bénéficiera intégralement de la fibre au cours du 1er semestre 2026.

Outre ces adaptations immédiates, notre vision à plus long terme s'appuie sur la préservation de l'eau (mise aux normes de l'étang de la Gravière) et de la forêt (achat de parcelles boisées) qui seront des supports importants à la qualité de vie des générations prochaines.

Dans ce cadre, le plan paysage sera source de partage et de respect.

Je vous souhaite un bel été.

Bruno Valladier

DANS CE N° D'ETE :

LE MOT DU MAIRE

LES FINANCES COMMUNALES

CCAS

ENTRETIEN ETANG LA GRAVIERE

JOB D'ETE

STERILISATION DES CHATS

OCCUPATION DES COMMUNAUX

ADIE

ARNAQUES HABITAT

ET A PART CA ?

Edité par la Mairie de Fayet-le-Château

Directeur de publication :

Bruno Valladier, Maire de la commune

Conception : François Couégnas

Impression : Porçu, Coumon

Contact Mairie : 04 73 70 93 04

secretariat@fayetlechateau.fr

www.fayet-le-chateau.fr

Heures d'ouverture de la Mairie :

Lundi : de 13h00 à 16h00

Jeudi : de 9h00 à 12h00

Dépôt légal : juillet 2025

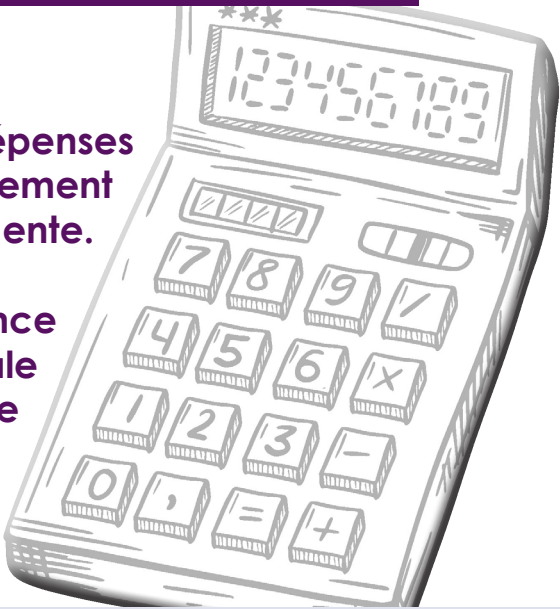
Prochain N° : fin octobre 2025



LES FINANCES COMMUNALES

Afin de visualiser la stabilité de nos dépenses nous présentons les dépenses de fonctionnement par comparaison avec l'année précédente.

Cette présentation montre la vigilance de l'équipe municipale et l'absence de dérapage des frais de fonctionnement de la commune.



LES DEPENSES REELLES :

	2023 réalisé		2024 réalisé			
Personnel	56 000 €		59 000 €			
Charges générales	72 000 €	Dont	65 000 €	Dont		
		Voirie entretien		11 000 €	Voirie entretien	9 700 €
		Impôts		8 000 €	Impôts	7 800 €
		Energie		7 600 €	Energie	7 300 €
		Maintenance		5 700 €	Maintenance	7 200 €
		Entretien bourg		5 000 €	Entretien bourg	7 000 €
		Assurances		3 000 €	Assurances	3 000 €
Autres charges	56 000 €	Dont	59 500 €	Dont		
		SIVOS écoles		22 000 €	SIVOS écoles	25 346 €
		Elus		21 200 €	Elus	20 400 €
		Incendie		8 155 €	Incendie	8 500 €
Charges d'intérêts	6 500 €		5 000 €			
Divers	10 000 €		10 300 €			
Cumul	200 500 €		198 800 €			

Cette gestion maitrisée permet de poursuivre une véritable dynamique d'investissement qui augmente notre autonomie financière en créant des revenus indépendants des décisions budgétaires nationales. En effet, les orientations actuelles vont vers un désengagement de l'état dans le financement des collectivités tandis que ces dernières doivent assumer des transferts de charges historiquement réglées par l'état (permis de construire par exemple).



Ainsi les recettes de l'année 2024 s'élevaient à 303 900€ ce qui dégage un excédent de fonctionnement de 105 100 € (303 900 - 198 800).

Pour mémoire en 2023 : excédent de 108 700 € (309 100 - 200 400)

ORGANISATION BUDGET 2025

Les excédents dégagés afin de sécuriser l'avenir de Fayet sont soit affectés en réserve et donc ventilés sur les différents comptes (conformément à la réglementation qui prévoit le vote d'un budget à l'équilibre), soit orientés vers l'investissement (ce qui a été fait l'année dernière). Cette année nous utilisons le chapitre 023 qui permet de provisionner un virement à la section d'investissement sans exécution budgétaire systématique pour un montant de 96 400€ et nous gardons une réserve importante ventilée sur les différents comptes de la section de fonctionnement.

Au total nous avons 637 000 € de dépenses votées pour des dépenses habituelles de l'ordre de 200 000 €.

Nous disposons donc d'une réserve importante de 437 000€.

Les ressources :

Notre budget est en progression en 2025 avec des recettes estimées (de façon prudente comme d'habitude) à 304 300 €. Cette augmentation est liée à l'éligibilité nouvelle de la commune à la DSR cible (Dotation de Solidarité Rurale).

Le tableau ci-dessous montre pour 2024, une estimation à 268 000€ (estimation prudente, chiffres en gras), le bilan de l'année dernière avait permis des recettes réelles de 303 869€.

EVOLUTION ET STRUCTURE :

	2024		BP 2025	
Les impôts locaux	120 578 € (119 000 €)	40 %	123 600 €	41%
Les dotations	96 511 € (85 000€)	32 %	122 800 €	40 %
Les revenus du patrimoine	61 633 € (47 000€)	20 %	57 200 €	18,8 %
Divers	25 147 € (17 000€)	8 %	700 €	0,2 %



INVESTISSEMENT

Les « dépenses réelles » :

Les dépenses réelles d'investissements s'élèvent à 551 700 € :

■ 38 600 € sont consacrés au remboursement du capital des emprunts en cours dont 12 250 € correspondant aux annuités 2024 et 2025 du rachat de l'ancienne boulangerie à l'EPF Auvergne. (base hors boulangerie 25 400€)

Les principaux investissements prévus sont :

- Les travaux de réhabilitation de l'ancienne boulangerie pour un montant de travaux de 306 500 €.
- Des travaux d'isolation du plancher bas du presbytère : 25 000 €,
- L'installation de 4 poêles à granulés en rez-de-chaussée des maisons d'accueil familial : 30 000 €
- Des travaux de voirie pour 92 000 €.
- Les prix des terrains en cours d'achat pour un montant de 7 500 €, à cela s'ajoutent 39 800 € d'investissements divers tels que l'achat du quad ou encore le règlement de travaux de voirie
- 1 290 € correspondant à une provision de cautions en cas d'éventuels départs de locataires.

Les « recettes réelles » :

Il s'agit principalement du report des subventions acquises pour les travaux de réhabilitation de la boulangerie pour un montant de 280 000 €.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur les investissements réels réalisés en 2024 s'élève à 11 400 €.

Notons l'absence de ce fonds pour les dépenses de la boulangerie qui sont réalisées HT (service assujéti à la TVA).

Les priorités du budget :

Les taux d'imposition sont une nouvelle fois maintenus puisque la situation financière est saine. Le taux des impôts locaux, pour la part communale, n'a plus augmenté depuis 2002 pour la taxe foncière et 2004 pour la taxe d'habitation (actuellement supprimée pour les habitations principales).

Le conseil regrette que le quart des impôts payés par les Fayetois pour leur commune soit transféré aux communes ayant, antérieurement à la suppression de la taxe d'habitation, fait le choix d'augmenter leurs taux d'imposition avant 2017.

Les principales dépenses budgétisées concernent les travaux de réhabilitation de l'ancienne boulangerie mais la commune souhaite également poursuivre l'entretien des voiries.

La commune souhaite par ailleurs maintenir son parc locatif en bon état.

C'est pourquoi des travaux d'isolation et d'assainissement du sous-sol des appartements du presbytère sont budgétés.

Les travaux de mise aux normes de l'étang de la Gravière sont une nouvelle fois reportés en raison de la complexité du dossier. Nous avons fait réaliser le relevé bathymétrique qui confirme que le barrage peut être déclassé (actuellement en classe C).

Un bureau d'études rédige le document permettant ce déclassé qui sera approuvé par le préfet.

Il sera ensuite complété par une étude permettant d'envisager des travaux conformes à la réglementation et adaptés à notre site



Poursuite de la création d'une réserve foncière dans une optique de développement durable et de conservation des paysages.

LE CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



**LA COMMUNE DE FAYET-LE-CHATEAU EST DOTE E D'UN CCAS.
IL EST CONNU POUR SON ROLE DANS LA DISTRIBUTION DES COLIS DE NOEL AUX PERSONNES AGEES
DE PLUS DE 78 ANS, MAIS IL PEUT FAIRE PLUS, Y COMPRIS AU NIVEAU D'UNE PETITE COMMUNE.**

Les CCAS sont des établissements administratifs composés d'un Président, le Maire de la commune,
et d'un conseil d'administration formé d'él u(e)s locaux et de personnes compétentes dans le domaine
de l'action sociale, nommées par le Président.

Le conseil d'administration a pour rôle de décider des orientations et des choix de la politique sociale locale.
Le financement du CCAS est assuré par la commune.

DES MISSIONS SOCIALES :

Il n'existe pas de réelle limite aux initiatives d'un CCAS, car tout dépend des moyens
dont il dispose et de la politique sociale de la commune.

Concernant notre commune de Fayet-le-Château le CCAS peut :

- Aider toute personne, à sa demande, à effectuer des démarches administratives
(comme par exemple remplir un formulaire de demande d'aide sociale légale.)
L'espace numérique partagé, au sein du Tiers-Lieu, au-dessus de la salle polyvalente,
permettra de se rendre sur les sites administratifs pour réaliser ce type de démarche.
- Dans certains cas spécifiques, participer financièrement pour une personne ou une famille
ayant besoin d'un secours d'urgence (paiement de factures telles que énergie, eau, loyer...)
La demande sera alors faite au Président du CCAS et examinée par le conseil d'administration.
- Compléter une aide existante pour une jeune personne ayant décidé de passer son **BAFA**
(Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateurs.) L'aide financière, déjà accordée
par Billom Communauté pourra être complétée à raison de 100 € supplémentaires.
- Aide aux voyages scolaires.
- Aide au permis de conduire.

**A noter : un formulaire de demande d'aide est disponible en Mairie
et sur le site internet de la commune.**

**Si vous avez
connaissance
d'une situation fragile
autour de vous,
n'hésitez pas
à le signaler
au CCAS de Billom
au 04 73 73 37 67.**

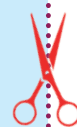
**Vous avez la possibilité de nous faire part de vos souhaits
en remplissant ce coupon-réponse.**

A remplir lisiblement et à renvoyer ou à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie de Fayet.

Je souhaiterais que le CCAS puisse intervenir dans le domaine suivant :

Nom : Prénom :

Adresse :



ENTRETIEN DE L'ETANG DE LA GRAVIERE

Comme vous le savez, nous avons un partenariat fort avec l'association
« Les Amis Pêcheurs de Fontanas ».

Cette association assure l'entretien des abords et le suivi de la digue
(hauteur d'eau et relevés piézométriques).

Elle permet la pratique d'une activité de loisirs pour ses adhérents moyennant une somme modique
et organise chaque année une manifestation gratuite
tournée vers les habitants de Fayet et particulièrement les jeunes
pour découvrir la pêche dans ce cadre remarquable.

Concernant l'activité d'entretien des abords, ils ont su s'entourer d'habitants,
adhérents de l'association, pour assurer l'entretien des arbres,
en particulier le long de la route qui dessert le hameau de la Gravière.

En ce début d'année un gros travail de coupe a été réalisé
que certains riverains ont jugé disproportionné.

Afin de limiter tout risque de conflit, la commune et l'association
ont fait évoluer les termes de la convention de partenariat.

L'article 3, portant sur les engagements de l'association a ainsi été complété :

« L'Association s'engage à ce que toute action ne soit entreprise
qu'après autorisation de la Commune :

- Organisation de réunions ou manifestations destinées à ses adhérents
qui se tiendraient dans l'enceinte du domaine ;
- Entretien important des berges et des parcelles occupées par ses membres
(coupes à blanc sur les berges sont proscrites),
intervention sur les éléments de sécurité des installations.

L'élagage des arbres requiert une simple information à la mairie.

Mais l'abattage doit faire l'objet d'une concertation et d'une prise de décision conjointe
entre l'association et la mairie. L'association prendra contact avec la mairie au moins un mois
avant le chantier prévu. Le bois résultant de la coupe sera partagé à raison
de deux tiers du volume pour l'association, et un tiers du volume pour la commune
qui en fera bénéficier les habitants et habitants du hameau de la gravière
(et à défaut, les autres hameaux de la commune) ;

Lors de l'entretien de la berge, l'association veillera à préserver de jeunes arbres
pour préserver et permettre le renouvellement du couvert arboré ;
- Utilisation des bâtiments communaux présents sur le domaine. »





Pauline MEGEMONT

Job d'été au sein de la commune



Bonjour, Pauline, on se rencontre dans la salle du tiers lieu, au-dessus de la salle polyvalente, pour que tu nous fasses part de ton travail en tant que job d'été. Merci de te présenter.

Je m'appelle Pauline MEGEMONT, j'habite Fayet. J'aurai bientôt 18 ans. Je suis en terminale maroquinerie. En 2026, je passerai donc un bac pro dans cette filière.

Ceci étant dit, je souhaiterais par la suite m'orienter vers un « BTS évènementiel ». Un changement de filière qui me permettra d'être plus en phase avec mes aspirations. Le domaine de l'évènementiel exige des compétences en gestion de projet, communication, résolution de problèmes, en créativité, en capacité d'organisation, en travail d'équipe et gestion du temps... C'est ce que je recherche et que je ne trouve pas en maroquinerie où le travail reste très solitaire.

Depuis début juillet, tu travailles au sein de la commune, qu'est-ce qui a motivé le choix de répondre à ce job d'été proposé par la mairie ?

J'étais à la recherche d'un job étudiant et j'ai appris que la commune embauchait. Je souhaitais en effet trouver un travail salarié pour un temps déterminé. J'avais d'autres opportunités mais la distance entre mon lieu d'habitation et le lieu de travail m'a motivée. Lorsque l'on souhaite travailler pour un temps court, le facteur distance est à prendre en compte.

Qu'est-ce qui t'a intéressé, dans le contenu du travail proposé par la commune, l'annonce de la commune indiquait 3 tâches : re-visiter le site internet, classer les archives communales et re-peindre une partie des menuiseries des bâtiments communaux.

Les 3 propositions m'ont intéressée : l'informatique, je suis d'une génération qui se sent à l'aise avec l'outil. Les archives, je suis curieuse. Et la peinture, étant très manuelle, ça ne me fait pas peur.

Actuellement, tu es plutôt sur le site de la commune. Quelles sont à tes yeux, les principales qualités d'un site internet ?

Quand on est sur un site internet, ce qui est important c'est la clarté et la simplicité. Si je cherche quelque chose de précis, le « chemin » pour m'y conduire doit être simple. Sur le site actuel de la commune, je fais un tri entre les informations qui relèvent de l'ancien site et celles relevant du nouveau. Et c'est bien ces deux qualités, clarté et simplicité qui guident mon travail. Cependant, je ne jette aucune information. Elles sont mises de côté de façon à les retrouver au cas où.

Et après le job ?

Repos. Je profiterai du temps des vacances avant de reprendre les cours.

Qu'est ce qu'un job d'été ?

C'est un contrat conclu avec un jeune pour effectuer des travaux légers et adaptés à son âge durant ses périodes de vacances scolaires ou universitaires. Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD).

Quels jeunes sont concernés ?

Les jeunes à partir de 14 ans peuvent être embauchés, avec des conditions particulières de repos pour les mineurs de 14 à 16 ans. L'autorisation du représentant légal du mineur non émancipé est obligatoire.

Certaines conditions sont particulières à sa situation :

- la durée maximale du travail ne peut excéder 35 h/semaine ou 7 h/jour;
- pas de travail de nuit,
- interdiction de réaliser certains travaux à risques,
- la rémunération est basée sur le SMIC horaire, avec abattement selon l'âge du jeune.





LA STÉRILISATION DES CHATS

Peut-on y échapper ?

10 000 chatons !

C'est la descendance potentielle d'une femelle et de ses filles en seulement sept ans. Les chats errants étaient estimés à 15 millions en 2020, soit autant que les chats ayant un foyer(1). Pas de chiffre pour 2024 mais dans ce contexte, la stérilisation apparaît comme le seul outil en mesure de stopper cette inflation.

Quels sont les avantages de la stérilisation ?

Le bénéfice financier n'est pas le premier bénéfice auquel on pense en premier.

Et pourtant la stérilisation est un investissement moins onéreux sur le long terme que les frais liés aux éventuelles pathologies ou aux blessures.

Les comportements sexuels indésirables sont atténués, voire supprimés : le chat est moins agressif, il se bagarre moins. Miaulements très forts, marquages urinaires par jets d'urine...disparaissent.

Quels sont les bénéfices pour sa santé ? ?

Chez les mâles comme chez les femelles, la stérilisation est la seule mesure préventive permettant d'éviter les maladies graves et mortelles telles que les tumeurs mammaires, tumeurs ovariennes, infections de l'utérus, kystes... Elle permet également de prévenir les risques de transmission de maladies graves telles que le sida du chat, ou encore des pathologies très contagieuses comme le Coryza, ou mortelles comme le Typhus, la Péritonite ou la Leucose Féline...

Sans oublier le risque de Zoonoses, ces maladies qui se transmettent naturellement des animaux à l'humain et vice-versa.

La stérilisation est la seule manière efficace de contrôler la prolifération des colonies de chats errants sans détenteurs, mais leur éradication est inefficace ! Lorsqu'un animal occupe une niche écologique, le retirer provoque un vide qui sera rapidement occupé par de nouveaux individus.

Stériliser et le remettre dans son milieu évite qu'il se reproduise tout en stoppant le développement et la reproduction d'autres animaux.

Que dit la législation ?

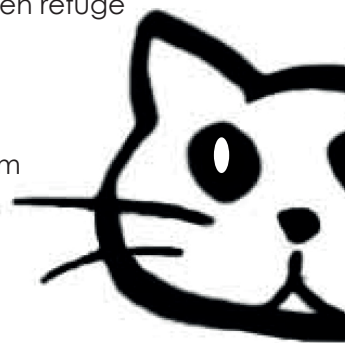
La stérilisation n'est pas obligatoire en France. S'agissant des chats, les maires peuvent mettre en place une alternative à la fourrière et, en vertu de l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime, procéder à la capture des chats non identifiés vivants sur leur commune afin de les identifier, les faire stériliser et les relâcher sur place. Ce dispositif dit « chats libres » résulte généralement d'une coopération avec une association de protection animale et un ou des vétérinaires.

Chats errants? Chats divagants ?

Les chats errants sont des animaux qui ont été domestiqués puis abandonnés, les forçant ainsi à redevenir semi sauvages. Leurs descendants, nés dans des conditions difficiles et totalement étrangers à la main de l'homme, sont sauvages par défaut. Puisque les chats errants ne sont pour la plupart, pas assez sociables pour être adoptés, il n'y a aucun intérêt à les récupérer pour les placer en refuge ou au sein d'une association de protection animale. Le mieux, pour les moins sauvages, est donc bien de les stériliser puis de les relâcher dans leur milieu, sauf que les attraper reste un exercice périlleux !

La divagation est considérée dans deux hypothèses (art L 211-23) :

- lorsqu'il est non identifié et se trouve à plus de 200 mètres des habitations ou à plus de 1 km du domicile de son maître et qu'il n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci ;
- lorsqu'il est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui et que son propriétaire n'est pas connu.



L'OCCUPATION DES COMMUNAUX

Lors des échanges mensuels ouverts aux habitants, l'entretien, l'occupation, l'utilisation des communaux a été abordée afin de :

- garantir aux habitants qui les entretiennent bénévolement une assurance responsabilité civile et une couverture accident.

- Limiter les occupations quasi privatives ou débordantes.

- Déterminer les responsabilités du citoyen et de la commune en cas d'accident provoqué par les personnes ou le matériel déposé en parties communales.

Une commission composée d'élus et d'habitants s'est réunie.

Elle propose les possibilités de convention :

AVERTISSEMENT

L'article ci-dessous est une première approche des réflexions de la commission sur ce sujet.

Des concertations futures avec les habitants de la commune sont encore d'actualité avant la finalisation de ces conventions.

Précisions diverses :

- Pas d'usage exclusif des parties sous convention. Entretien selon usage au plan.
 - Entretien par animaux.
- Entretien mécanique : respect des horaires (arrêté préfectoral) afin de ne pas déranger le voisinage, possibilité d'intervention par un ayant droit du pétitionnaire, son salarié ou un autre fayetois, mais également par une entreprise missionnée par le pétitionnaire (dans le respect des termes de la convention).
 - Le niveau d'exigence sera stipulé dans la convention (hauteur de coupe inférieure à 20cm ?).
 - Pas de construction possible.
- Pas de gros travaux du sol mais embellissement possible avec accord de la commune.
- Possibilité de convention pour entretien sans contrepartie directe si ce n'est le bénéfice de la couverture accident.

Exemples d'occupation :

- Tables, chaises : dans la mesure où ces mobiliers sont déplaçables et démontables.
- Tas de bois, tas de pierre : défini par les besoins des occupants en fixant une limite maxi.
 - Véhicules assurés avec durée maximale : 7 jours maximum sauf si arrêté municipal pour demande spécifique.
- Prioriser l'espace devant chaque riverain sans usage exclusif, dans le respect et le bon sens civique avec le voisinage, avec possibilité de déplacement ou démontage.
 - Pas de clôture fixe.
- Petit bricolage automobile : Respect des règlements, Occupation par arrêté.
 - Pas de toilettes sèches hors manifestations festives collectives.
- Pas d'utilisations professionnelles (à réfléchir stockage, attention au volume).
 - Possibilité de convention pour mises aux normes assainissement.
- Utilisation pour potager pleine terre si 100% des habitants du hameau le valide (si pas de terrain ?)
- Compostage collectif alimentaire et déchets végétaux pour les habitants n'ayant pas de terrain.

Convention :

- Durée un an avec état des lieux contradictoire (photo) en présence des deux parties au moment de la mise à dispo et à chaque renouvellement de convention.
- Conditions de résiliation : suspension temporaire ou définitive pour non-respect des termes de la convention, l'occupant doit évacuer les lieux occupés et remettre ceux-ci en l'état initial.

Assurance :

- Dépôt, stockage en cas d'accident, assurance responsabilité civile à présenter lors de la signature de la convention.
 - Entretien Couverture RC et individuelle accident par la commune.
- Possibilité de signer avec personne physique ou morale ayant une adresse sur le hameau, accord de 100 % des habitants du hameau.
 - En cas de demande simultanée sur un même terrain, négociation entre les demandeurs.



adie

Association pour le Droit
à l'Initiative Economique

QU'EST-CE QUE L'A.D.I.E ?

C'est une association française reconnue d'utilité publique depuis 2005, dont le but est de permettre à des personnes qui n'ont pas accès au système bancaire traditionnel de créer leur propre entreprise, grâce au micro-crédit accompagné.



L'association défend l'idée que chacun, même sans capital, sans diplôme, peut devenir entrepreneur, s'il a accès au crédit et à un accompagnement professionnel personnalisé, fondé sur la confiance, la solidarité et la responsabilité.

A QUOI ONT SERVI LES FINANCEMENTS OCTROYES SUR LE TERRITOIRE DE BILLOM COMMUNAUTE ?

Les micro-crédits octroyés ont permis de financer 5 créations d'entreprises. Le 6ème micro-crédit est un micro-crédit mobilité, qui permet aux personnes bénéficiaires d'acheter ou de réparer un véhicule, de se lancer dans le code et le permis de conduire, de financer un déménagement ou une formation. Ces financements sont toujours conditionnés au retour à l'emploi (maintien ou recherche d'emploi).

COMMENT CONTACTER L'A.D.I.E ?

L'**A.D.I.E** peut être contactée par toute personne, quel que soit le métier ou le statut, qui n'a pas accès au système bancaire classique, c'est-à-dire une personne à laquelle les banques ne souhaitent pas accorder de prêt ou même ouvrir un compte.

Le futur créateur d'entreprise ou de microprojet rencontre un conseiller permanent de l'**A.D.I.E**, qui monte un dossier de prêt, lequel est ensuite examiné en Comité de Crédit qui accorde ou non les fonds sollicités. L'examen porte principalement sur les motivations de la personne et sur sa capacité à être autonome.

Le Comité de Crédit peut solliciter l'aide d'un bénévole de l'association qui aura pour mission d'accompagner le créateur d'entreprise en l'aidant à surmonter les obstacles qui jalonnent la création d'entreprise (inscriptions, impôts, etc...).

Les accompagnateurs bénévoles qui conseillent les porteurs de projets lors de la création ou le développement de leur activité sont d'anciens chefs d'entreprise, comptables, etc... L'accompagnement proposé repose donc sur des personnes expérimentées.



VIGILANCE !

DEMARCHAGES FRAUDULEUX

5 REGLES D'OR

- **Soyez vigilants, les services publics ne démarchent jamais.**
- **Méfiez-vous des simulateurs d'aides sur internet.**
- **Comparez plusieurs devis.**
- **Ne communiquez jamais vos coordonnées bancaires ou fiscales.**
- **Méfiez-vous des offres alléchantes.**

Billom Communauté a mis en place des aides à l'amélioration de l'habitat (adaptation, énergies, insalubrité) par convention avec l'**ANAH**. Grâce à ce dispositif, vous pouvez bénéficier d'aides de l'État et de l'intercommunalité. De plus, vous êtes accompagné gratuitement par **SOLiHA**, opérateur choisi et financé par **Billom Communauté** pour vous aider dans le choix des entreprises, les travaux à envisager et faire vos demandes de subventions.

MAIS ATTENTION :

vous êtes très nombreux à subir des démarchages principalement téléphoniques pour des aides à l'amélioration de l'habitat.

Vos interlocuteurs vous induisent souvent en erreur en se faisant passer par exemple pour Soliha, ou en se disant mandaté par la mairie...

En aucun cas, la mairie, BILLOM COMMUNAUTE ou Soliha ne vous démarchent par téléphone, par courrier ou à domicile.

Pour toutes questions concernant votre éligibilité aux aides, les travaux à envisager, des simulations de plan de financement, vous ne devez composer qu'un seul numéro :

04 73 42 30 72.

Vous contacterez ainsi **RENOV' ACTIONS63**, le service public de la rénovation de l'habitat porté par le Conseil départemental et financé également par toutes les intercommunalités du Puy-de-Dôme dont Billom Communauté. Vous obtiendrez une réponse neutre, gratuite et vous serez orienté vers le dispositif correspondant à vos ressources et à vos besoins et éviterez ainsi de perdre des subventions, notamment la part de Billom Communauté.

Pour plus de renseignements :

www.billomcommunaute.fr/vie-pratique/habitat/opah-des-aides-pour-lamelioration-de-lhabitat/



Et à part ça ?

VIGILANCE INCENDIE

Canicule et sécheresse sont les facteurs principaux du risque incendie. 9 départs de feux sur 10 sont dus à une action humaine (imprudence, bricolage, malveillance...)

Pour éviter tout départ de feu :

- Ne fumez pas dans les bois et forêts.
- Stockez vos matériaux et produits inflammables dans un abri fermé, à l'écart de toute habitation.
- Bricolez loin d'une pelouse ou d'herbes sèches.
- Ayez un extincteur ou de l'eau à portée de main.
- Faites vos barbecues loin de la végétation.
- Débroussailliez votre terrain.

REUNIONS PUBLIQUES

Elles se tiennent chaque 2ème samedi du mois, à la grande salle polyvalente, ou à l'étage, de 10h00 à midi. Les prochaines se tiendront le 9 août, le 13 septembre et le 11 octobre 2025.

Les thèmes seront indiqués sur Illiwap quelques jours avant les dates prévues.

FORTES CHALEURS, CANICULE

Les personnes ayant besoin d'assistance peuvent s'inscrire gratuitement sur le registre communal en Mairie.



LE 7 JUIN DERNIER, UN CONCERT EXCEPTIONNEL EN L'EGLISE DE FAYET !

La soprano Lauriane Nourry a interprété des airs du Bel Canto, des chansons classiques françaises et un hommage à Ennio Morricone, pour le plus grand plaisir d'un public nombreux et ravi.



DIMANCHE 24 AOUT



Nombreuses animations.
Le bon pain et les tartes au four communal !
Buvette et restauration.
Accueil des exposants à partir de 6h00.

Renseignements :

06 26 81 95 35
06 84 64 68 51

A TOUS LES ABONNES ILLIWAP



Pour rappel, vous avez la possibilité d'envoyer un message pour signaler un événement, dont vous êtes témoin, sur la commune de Fayet.

Après avoir ouvert votre application Illiwap :

- 1/ Cliquez sur « **signalement** » en bas de la page
 - 2/ Cliquez sur « **Mairie de Fayet-le-Château** »
 - 3/ Cliquez sur « **sélectionner une catégorie** »
 - 4/ Cliquez sur la catégorie concernée
 - 5/ cliquez sur la sous-catégorie concernée
 - 6/ Cliquez sur « **commentaire** » et rédigez votre message (Si vous le souhaitez, indiquez vos coordonnées (facultatif). Suivez la procédure indiquée pour ajouter une photo.)
- Cliquez sur « **ENVOYER LE COMMENTAIRE** »
Après validation des administrateurs, votre message sera envoyé à tous les abonnés,



On se détend un peu...



Réponse :

Retournez l'EDB...

Les numéros sont inversés sur l'image, il faut se mettre à la place du chauffeur. C'est la place 87.



Réponse :

Si vous faites pivoter d'1/4 de tour l'EDB dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, vous verrez ses yeux.